

Appel de dossiers

Médiation culturelle

Dans le cadre d'une entente de développement culturel, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications du Québec s'unissent afin d'investir 15 000 \$ dans la réalisation de projets de Médiation culturelle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe. Les artistes professionnels et de la relève professionnelle, les organismes communautaires et les travailleurs culturels sont conviés à déposer des projets de Médiation culturelle. Entre deux et trois projets seront retenus pour être réalisés entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018.

Date de dépôt des projets : 20 février 2018

Définitions

Médiation culturelle

« ...La médiation culturelle étant davantage une notion qu'un concept clairement défini, l'expression, sous l'effet de mode, tend aujourd'hui à recouvrir des réalités de plus en plus variées, jusqu'à lui faire perdre contact avec son sens premier. Ainsi, pour certains, la médiation culturelle devient synonyme de diffusion et concerne toute rencontre entre publics et œuvres. (...) Ici, nous retiendrons une approche plus circonscrite de la médiation, qui consiste à déployer des stratégies et des actions visant à réduire l'écart entre les artistes, leurs œuvres et les citoyens, notamment auprès des groupes de la population qui vivent des situations d'exclusion culturelle en raison de facteurs sociaux, économiques ou territoriaux. Mais la médiation culturelle ne concerne pas que les publics dits en difficulté. La plupart d'entre nous ne détenons pas l'ensemble des références pour avoir accès à la signification d'une œuvre et sommes les néophytes d'une forme d'art ou d'une autre. » - Guide pratique Médiation culturelle, Les Arts et la Ville

« À la jonction du culturel et du social, la médiation culturelle déploie des stratégies d'intervention (activités et projets) qui favorisent dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences. Entre démocratisation et démocratie culturelles, la médiation culturelle combine plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire ». - Lexique La médiation culturelle et ses mots-clés, Culture pour tous

Les types de médiation culturelle

Née dans les années 1970 en France, la médiation culturelle a d'abord été comprise et appliquée comme le lien entre l'œuvre et le public. De ce fait, les notions de visites guidées dans un musée ou même de présentations publiques d'une œuvre théâtrale, par exemple, ont souvent été présentées comme des actions de médiation culturelle. Or, ce concept a beaucoup évolué et, principalement au Québec, la notion de participation citoyenne s'est assise comme une base de la définition à laquelle nous nous référons. Les types de médiation culturelle qui vous sont ici présentés se collent donc à cette définition liée à la participation citoyenne et aux notions de rencontre de l'autre.

La rencontre

Action qui permet au spectateur de parler à l'artiste, de le questionner et donc, d'entrer en relation plus étroite avec lui. L'artiste influencera le citoyen devant lui et le citoyen, par ces questions et ces propres réflexions, influencera aussi le travail de l'artiste. Exemple : rencontre dans un atelier d'un peintre ou rencontre publique des acteurs après la première d'une pièce de théâtre. L'impact sur la communauté est très présent grâce à l'interaction directe entre l'artiste et le citoyen. Chacun influence l'autre grâce à la rencontre des réalités de l'autre.

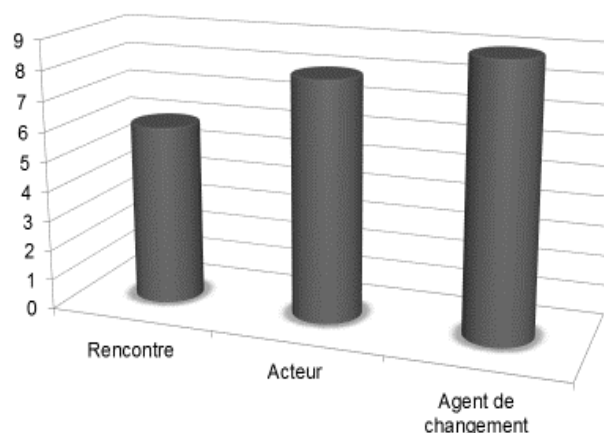
L'acteur

Quand, par exemple, un artiste met un pinceau dans les mains du citoyen qui est devant lui et l'invite à créer avec lui, nous entrons dans la dimension de la participation et donc de l'appropriation concrète du geste artistique. De plus, le citoyen entre alors en interaction directe avec les autres personnes autour de lui. La rencontre est créée. L'échange entre les participants a un impact concret sur la cohésion sociale de ce petit groupe par la rencontre de l'autre et de ces différences qui s'exprimeront lors de l'atelier. Exemple : créer une murale dans un lieu public avec des enfants, créer un numéro de danse contemporaine avec des citoyens de tous âges dans un festival, etc.

L'agent de changement

Ce dernier type de médiation culturelle se manifeste quand le travail artistique en participation citoyenne (création collective en art visuel, en danse, en théâtre, etc.) touche des sujets dits tabous ou sensibles afin de changer les comportements face à ces sujets. L'objectif devient ici de changer les mentalités. Ex. : 1- impliquer des personnes âgées dans la conception et la réalisation d'une exposition sur la solitude chez les aînés afin de sensibiliser le plus grand nombre de citoyens possibles sur cette réalité. 2- Proposer à des adolescents d'expliquer l'homosexualité par une œuvre grâce au coaching d'un artiste et de travailleurs sociaux spécialisés sur la question... et pourquoi pas avec des membres de la communauté LGBT.

Type d'action
en médiation culturelle
Impact sur le développement de la communauté



Programme de Médiation culturelle

L'ARTISTE ASSOCIÉ AU PROJET DOIT RÉPONDRE À CES CRITÈRES :

- L'artiste répond aux critères de la **Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs**, ainsi que l'artiste répondant aux critères de la **Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma**. (Voir en annexe)

Ou

L'artiste est en voie de professionnalisation, c'est-à-dire, qu'il répond à l'une ou l'autre de ces exigences:

- Diffusion dans un lieu reconnu (sélection par un comité de pairs);
- Formation académique dans une école reconnue (en cours ou complétée);
- Formation et stage auprès de maîtres reconnus (en cours ou complétés);
- Qualité de la production (potentiel professionnel);
- Résultats obtenus lors de concours jugés par un comité de pairs.

LES PROJETS DÉPOSÉS DOIVENT RÉPONDRE À CES CRITÈRES :

- Un artiste fait participer, invite à créer ou interagit avec la clientèle d'un organisme communautaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre d'un projet artistique;
- Les professionnels de l'organisme communautaire impliqué prennent part concrètement à la création, à la planification et à la réalisation du projet de médiation culturelle afin de s'assurer d'un impact réel sur la clientèle visée et/ou le message à véhiculer;
- Disciplines artistiques: arts de la scène (ex. : musique, théâtre, danse), arts visuels et médiatiques, cinéma, littérature, métiers d'art;
- Le projet doit se réaliser entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018 inclusivement;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Le projet présenté par un organisme doit être différent des réalisations courantes de celui-ci;
- Le projet doit avoir un impact social qui se reflète sur la clientèle de l'organisme et/ou sur les citoyens de Saint-Hyacinthe.

Critères qui peuvent donner une valeur ajoutée au projet :

- L'artiste intègre à son projet une thématique liée à une œuvre littéraire (histoire ou personnage d'un livre), profitant de son œuvre pour faire la promotion de la lecture;
- La réalisation du projet est prévue au Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue St-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe. Les locaux du Centre culturel Humania Assurance sont prêtés gratuitement dans le cadre du Programme de médiation culturelle.
- L'artiste est résident de la Ville de Saint-Hyacinthe ou de la MRC des Maskoutains (à potentiel égal l'artiste de la Ville de Saint-Hyacinthe sera privilégié à celui de la MRC. De même pour un artiste de la MRC par rapport à un artiste qui provient de l'extérieur de la MRC).

Dépenses non admissibles :

- Dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Immobilisation (hypothèque, loyer);
- Location à long terme;
- Renflouement de déficit;
- Les dépenses engagées avant la date d'approbation du projet par le jury chargé de l'analyse des dossiers de candidature.

Documents à déposer :

- Formulaire officiel dûment rempli qui inclut :
 - Description du projet
 - Objectifs (en lien avec l'un des trois types de médiation culturelle)
 - Description des ateliers participatifs
 - Description de l'œuvre finale
 - Prévisions budgétaires
 - Échéancier

Accompagné de :

- Curriculum vitae de l'artiste;
- Lettre d'appui de l'organisme visé par le projet;
- Soumissions pertinentes pour appuyer les prévisions budgétaires;
- Preuve de résidence (bail, preuve d'assurance, compte de taxes, téléphone ou électricité);
- Pièces pertinentes, écrites, sonores ou visuelles démontrant le travail de l'artiste.

ANNEXE

Artiste professionnel

Est considéré en tant qu'artiste professionnel, l'artiste répondant aux critères de la **Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs**, ainsi que l'artiste répondant aux critères de la **Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma**.

1) Extrait de la **Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature** et sur leurs contrats avec les diffuseurs, chapitre II (articles 7, 8 et 9)

7. A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel;*
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;*
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;*
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.*

1988, c. 69, a. 7.

8. L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10, est présumé artiste professionnel.

1988, c. 69, a. 8.

9. L'artiste professionnel a la liberté d'adhérer à une association, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration.

2) Extrait de la **Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma**

6. Pour l'application de la présente loi, l'artiste qui s'oblige habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations déterminées, est réputé pratiquer un art ou exercer une fonction visée à l'article 1.2, à son propre compte.

1987, c. 72, a. 6; 2009, c. 32, a. 3.

7. L'artiste a la liberté d'adhérer à une association d'artistes, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration.

1987, c. 72, a. 7.

8. L'artiste a la liberté de négocier et d'agréer les conditions de son engagement par un producteur. L'artiste et le producteur liés par une même entente collective, ne peuvent toutefois stipuler une condition moins avantageuse pour l'artiste qu'une condition prévue par cette entente.